



Comité régional de l'Europe

Soixante-sixième session

EUR/RC66/R7

Copenhague (Danemark), 12-15 septembre 2016

14 septembre 2016

160767

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté

Le Comité régional,

Ayant examiné le Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté¹ ;

1. ADOPTE le Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté ;
2. PRIE INSTAMMENT les États membres² :
 - a) de mettre en œuvre le Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté et d'alléger le fardeau de la

¹ Document EUR/RC66/13, tel qu'amendé.

² et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

morbidité de leurs populations, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, défavorisés et difficiles à atteindre³ ;

3. DEMANDE à la directrice régionale/au directeur régional :

- a) d'aider les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté ;
- b) de faire rapport au Comité régional en ses soixante-neuvième et soixante-douzième sessions de 2019 et de 2022, respectivement, sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la santé sexuelle et reproductive : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Europe – ne laisser personne de côté.

= = =

³ Dans ce plan d'action, les « groupes vulnérables, défavorisés et difficiles à atteindre » sont définis comme « les personnes qui pourraient avoir des difficultés à accéder aux services de santé sexuelle et reproductive, dont les adolescents, les personnes célibataires, les personnes défavorisées sur le plan socioéconomique, les personnes vivant en établissement spécialisé, les migrants et demandeurs d'asile, les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées, les consommateurs de drogues par injection et les travailleurs du sexe ».